



Offre de participation au régime d'OMERS

À l'employé :

Vous avez l'option d'adhérer et de cotiser au régime de retraite principal d'OMERS (régime d'OMERS). Utilisez ce formulaire pour confirmer votre décision d'adhérer, ou de ne pas adhérer, au régime d'OMERS. Lorsque vous adhérez au régime d'OMERS, vous adhérez aussi à la convention de retraite (CR) pour le régime d'OMERS, le cas échéant.

Veillez retourner le formulaire dûment rempli dans les plus brefs délais à votre employeur.

À l'employeur :

Utilisez ce formulaire pour proposer l'adhésion à OMERS à un employé ne travaillant pas à temps plein [désigné comme un employé autre que permanent à temps plein (AFTP) dans le texte du régime d'OMERS] qui est admissible à l'adhésion, mais pour lequel l'adhésion est facultative. Consultez la page suivante pour obtenir de plus amples informations concernant les employés à temps plein et les employés autres qu'à temps plein.

Si l'employé décide d'adhérer à OMERS, remplissez le *formulaire électronique e-102 – Adhésion d'un participant*.

Lorsque vous soumettez des renseignements personnels à OMERS, vous consentez à ce que ceux-ci soient utilisés et divulgués aux fins énoncées dans notre Déclaration de confidentialité avec ses modifications successives. Pour obtenir plus d'information au sujet de la collecte, de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation de renseignements personnels, vous pouvez consulter notre Déclaration de confidentialité sur www.omers.com.

Veillez conserver une copie de ce formulaire indéfiniment.

SECTION 1 – CHOIX ET AUTORISATION DE L'EMPLOYÉ

Numéro d'employé (si connu)		Date de naissance (m/j/a)	
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme <input type="radio"/> Mlle <input type="radio"/> Autre :	Prénom	Second prénom	Nom de famille
Adresse courriel de l'employé			

Souhaitez-vous adhérer au régime d'OMERS maintenant? Sélectionnez une seule option et signez et datez ci-dessous :

Oui

Je confirme que :

- J'ai reçu des renseignements sur le régime d'OMERS.
- Je choisis d'adhérer au régime d'OMERS.
- Je comprends que ma décision est définitive et irrévocable.

Non

Je confirme que :

- Je comprends que je suis admissible à l'adhésion au régime d'OMERS.
- J'ai reçu des renseignements sur le régime d'OMERS.
- Je choisis de ne pas adhérer au régime d'OMERS.
- Je comprends que si je souhaite adhérer au régime d'OMERS à une date ultérieure, c'est à moi de communiquer avec mon employeur à ce sujet.
- Je comprends que si je demande de participer au régime d'OMERS à une date ultérieure, mon adhésion entrera en vigueur au cours de la prochaine période de paie disponible de mon employeur OMERS, après que celui-ci ait reçu mon choix. Cette date peut être au plus tard à la fin du mois suivant le mois au cours duquel le choix est reçu.

Signature de l'employé

Date (m/j/a)

SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR – À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

Nom de l'employeur		Numéro du groupe
Nom de la personne-ressource	Titre	
Signature de l'employeur		Date (m/j/a)

Date d'admissibilité de l'employé à l'adhésion

Date (m/j/a)

SECTION 3 – DÉFINITIONS

Participants qui ne travaillent pas à temps plein [appelés autres que permanents à temps plein (AFTP) dans le texte du régime d'OMERS] : La catégorie des participants qui ne travaillent pas à temps plein comprend, notamment, les employés à court terme, occasionnels, temporaires et saisonniers, les employés à temps partiel, les employés contractuels pour une durée de dix mois et certains employés contractuels.

L'adhésion à OMERS des employés qui ne travaillent pas à temps plein peut être facultative. Si tel est le cas, un employeur doit proposer l'adhésion à OMERS à tout employé qui ne travaille pas à temps plein lorsque celui-ci remplit les conditions d'admissibilité pour la première fois.

L'adhésion au régime d'OMERS pour l'employé qui ne travaille pas à temps plein entre généralement en vigueur au cours de la prochaine période de paie disponible de l'employeur après réception du choix de l'employé. Cette date peut être au plus tard à la fin du mois suivant le mois au cours duquel le choix est reçu.

Adhésion obligatoire

L'adhésion à OMERS pour toutes les catégories d'employés qui ne travaillent pas à temps plein (ou toute autre catégorie) peut être obligatoire si cela est stipulé dans le règlement ou la résolution de participation de l'employeur. Dans un tel cas, l'adhésion des employés qui ne travaillent pas à temps plein chez OMERS est obligatoire et est une condition d'emploi à la date d'embauche.

En cas d'amendement au règlement administratif ou de la résolution sur la participation de l'employeur pour que l'adhésion à OMERS devienne obligatoire, tous les nouveaux employés admissibles ne travaillant pas à temps plein doivent adhérer lors de leur embauche et c'est une condition d'emploi. Les employés actuels qui ne travaillent pas à temps plein doivent avoir la possibilité de s'inscrire sur une base volontaire.

Employés permanents à temps plein

Aux fins d'OMERS, les employés permanents à temps plein :

- travaillent régulièrement 12 mois par an; et
- appartient à une catégorie d'employés qui travaillent régulièrement la semaine normale de travail à temps plein de l'employeur, à condition que les heures normales d'emploi ne soient pas inférieures à 32 heures par semaine.

L'adhésion à OMERS pour les employés permanents à temps plein est obligatoire; ils doivent adhérer à OMERS dès leur embauche.